

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-363

**Police municipale - Convention de partenariat avec
l'association Prévention Routière Formation**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU.

Direction Générale des Services

**Police municipale - Convention de partenariat avec
l'association Prévention Routière Formation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de sensibiliser et de former les enfants des écoles primaires de la commune de Niort aux risques routiers, la Ville de Niort souhaite mettre en place un partenariat avec l'Association Prévention Routière Formation.

Un policier municipal de la Ville de Niort suivra un stage de formation professionnelle continue intitulé « stage d'intervenants en éducation routière » qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2018 à la Roche sur Yon.

A l'issue de ce stage, celui-ci se verra délivrer une mallette pédagogique « mobilipass » lui permettant d'intervenir en prévention routière auprès des écoles primaires.

Outre les actions d'éducation routière programmées à l'initiative de la Ville de Niort, l'agent pourra être sollicité par le Comité des Deux-Sèvres de l'association pour participer à des actions d'éducation routière.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière Formation, Comité départemental de Vendée. Le coût de cette formation est de 420,00 € TTC pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière Formation, Comité départemental de Vendée ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer et à verser la somme de 420,00 € TTC, correspondant au coût de la formation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



association
PRÉVENTION
ROUTIÈRE



PRÉVENTION
ROUTIÈRE
FORMATION

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
STAGE d' « Intervenants en Education Routiere - Actions primaires *Mobilipass* - »**

Entre :

La commune de Niort – Place Martin Bastard – 79000 NIORT

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire

et

La Prévention Routière Formation, association déclarée loi 1901 dont le siège est à Paris (organisme de formation professionnelle, agrément national n° 11751748975).

et le Comité Départemental de la Vendée

11 rue Anatole France – B.P. 244 - 85000 LA ROCHE SUR YON

Représenté Monsieur Stéphane TIRET, Directeur Régional des Pays de la Loire,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du nouveau code du travail et sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention :

Le Comité de Vendée de l'association Prévention Routière organise sous l'égide de La Prévention Routière Formation, **du 20 au 22 novembre 2018 à Escale Arago – 128 rue de St André D'Ornay – 85000 LA ROCHE SUR YON**, un stage de formation d'intervenants en éducation routière destiné personnes travaillant ou allant travailler dans le cadre scolaire ou périscolaire.

L'objectif de ce stage est d'apporter aux participants les moyens pour mettre en œuvre une prévention efficace du risque routier auprès des enfants des écoles.

La policière municipale qui participe à ce stage est :

Article 2 : Engagement de l'organisme de formation :

L'association Prévention Routière, par l'intermédiaire de La Prévention Routière Formation, organisme de formation agréé, s'engage à :

- former les participants avec un formateur qualifié de l'association Prévention Routière ou de La Prévention Routière Formation, selon ses concepts pédagogiques ;
- appliquer le programme de stage détaillé en annexe ;
- fournir une copie de la feuille de présence émargées par les stagiaires ;
- délivrer en fin de formation une attestation de suivi de stage à chacun des stagiaires ayant participé à la totalité des trois jours programmés.

L'association Prévention Routière s'engage par ailleurs à fournir en fin de stage aux stagiaires une mallette pédagogique « Mobilipass ».

Article 3 : Obligation de la Collectivité :

La commune de Niort s'engage à :

- adresser au comité de Vendée la fiche de renseignements de sa candidate au plus tard un mois avant le début du stage conformément au modèle ci-joint. Elle recevra en retour dans les quinze jours précédant le stage une lettre de convocation officielle du stagiaire,
- prendre à sa charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de son agent.

Article 4 : Dispositions financières :

Par stagiaire : Coût du stage HT : 350 €
TVA 20% : 70 €
Coût TTC : 420 €

A l'issue du stage, la Prévention Routière Formation adressera directement une facture à la commune de Niort. Cette dernière devra régler dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5

Cette formation s'inscrit dans la perspective de promouvoir, en partenariat avec le Comité des Deux Sèvres de l'association Prévention Routière, l'éducation aux risques routiers dans les écoles primaires de la commune de Niort.

Outre les actions d'éducation routière que la commune de Niort pourrait programmer à son initiative, l'agent de la municipalité ayant suivi la présente formation pourra être sollicitée par le Comité des Deux Sèvres de l'association Prévention Routière à participer à des actions d'éducation routière.

Article 6

La présente convention de formation prend effet à compter de sa signature pour s'achever à l'issue du stage.

La signature de la présente convention tient lieu de bon de commande.

Fait en trois exemplaires, à La Roche sur Yon, le 17 septembre 2018

M. Stéphane TIRET
Directeur Régional Pays de la Loire
de l'association Prévention Routière



Monsieur Jérôme BALOGE
Maire de Niort



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

